

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Mai 2017

3390

■ **Acquisition à titre onéreux d'une emprise foncière appartenant à Madame BOUCABELLE pour la création d'une voie de liaison entre l'avenue Colgate et le boulevard du chalet- PRU Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9ème arrondissement.**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur la Soude /les Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé la création d'une voie de liaison entre le boulevard du chalet et l'avenue Colgate conformément à l'ER n° 09-728 au PLU de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de Madame BOUCABELLE d'une emprise foncière de 41 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 B n° 283 sise 25 boulevard du chalet à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Au terme des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Madame BOUCABELLE accepte de céder cette emprise foncière moyennant la somme de 2 520 euros (deux mille cinq cent vingt euros).

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l’acquisition auprès de Madame BOUCABEILLE d’une emprise foncière de 41 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 B n° 283 permettra de réaliser une voie de liaison entre le boulevard du chalet et l’avenue Colgate dans le cadre du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel Madame BOUCABEILLE s’engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l’accepte une emprise foncière de 41 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 B n° 283 sise 25 boulevard du chalet à Marseille 9^{ème} arrondissement moyennant la somme de 2 520 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l’ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d’entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l’acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole n° _____ en date du _____

D'une part,

ET

Madame Christine BOUCABEILLE née le 3 juillet 1949 à Marseille, demeurant 9 avenue Pasteur à Aix-en-Provence (13100)

D'autre part,

EXPOSE

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur la Soude /les Hauts de Mazargues à Marseille 9^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé la création d'une voie de liaison entre le boulevard du chalet et l'avenue Colgate conformément à l'ER n° 09-728 au PLU de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de Madame BOUCABEILLE d'une emprise foncière de 41 m² environ à détacher de

la parcelle cadastrée Section 846 B n° 283 sise 25 boulevard du chalet à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

Article 1-1

Madame BOUCABEILLE cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, afin de réaliser une voie de liaison entre le boulevard du chalet et l'avenue Colgate à Marseille 9^{ème} arrondissement, l'emprise foncière suivante :

- 41 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 846 B n° 283 sise 25 boulevard du chalet – 13009 Marseille

La superficie définitive de cette emprise sera confirmée par l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Article 1-2

La présente cession foncière, faite à l'amiable, est consentie par Madame BOUCABEILLE au profite de la Métropole Aix-Marseille-Provence moyennant la somme de 2 520 euros.

II- CONDITIONS PARTICULIERES

Article 2-1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge et réalisera la reprise et le déplacement du portail existant afin de l'implanter au droit du nouvel alignement de la propriété, les piliers de portail en pierre seront également conservés et les branchements existants repris dans la nouvelle clôture.

III – CONDITIONS GENERALES

Article 3-1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, Madame BOUCABEILLE déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

Article 3-2

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

Article 3-3

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la notification du protocole foncier.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois Madame BOUCABEILLE autorise la Métropole Aix-Marseille-Provence à prendre possession des terrains de façon anticipée préalablement au transfert de propriété pour permettre le démarrage des travaux.

Article 3-4

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

Article 3-5

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

Article 3-6

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole et après les formalités de notification.

Fait à Marseille,

Le

Madame Christine BOUCABEILLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Représentée par son Président

Jean-Claude GAUDIN

RESERVATION Bd Cedres / Chalet

LEGENDE

 41.30 m² à acquérir de la parcelle section B n° 283

 x,xx Distance relative via les limites cadastrales

 x,xx Distance réelle via le topo SIG

 Réreservation existante au PLU



Echelle: -----

